# Commune de MARSSAC sur TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

#### STATIONNEMENT ET DÉPASSEMENT INTERDIT ROUTE DE LAGRAVE

Objet: Déroulage de câble aérien de poteaux en poteaux Entreprise STTP- Rue Jean le Rond d'Alembert - 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise STTP en date du 27 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation;

## du mercredi 3 décembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>: Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement et le dépassement seront interdits, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2: Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise STTP.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- <u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera faite :
  - au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
  - à l'entreprise STTP,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 27 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire, Le Responsable des Services Techniques

**Christophe JAMMES** 

Le Maire

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.